

**Aménagement de la circulation et du stationnement
pour cause travaux**

Rue Voltaire

N° 2023 - 115

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Vu, la délibération des tarifs municipaux pour l'année 2023 en date du 13 décembre 2022,

Vu, le Règlement de voirie de la ville de Chinon du 24 juin 2021,

Vu, la requête en date du 02 mars 2023 de la **SARL MERLOT** – 70 Route de Chinon – 37120 RICHELIEU.

Considérant, que des travaux de couverture, nécessitent un aménagement de la circulation et du stationnement des véhicules, **11 rue Voltaire** à Chinon.

ARRÊTE

Article 1 : En raison de travaux de couverture, la société **SARL MERLOT** est autorisée à installer une nacelle élévatrice au droit du chantier sis, **11 rue Voltaire**. La circulation de tout véhicule au droit du chantier se fera par alternat par panneaux, **le 13 mars 2023 de 08 h 00 à 18 h 00**.

Article 2 : Tout stationnement dans la zone des travaux sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route à l'exception des véhicules de chantier nécessaires à l'exécution des travaux.

Article 3 : La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement des barrières et panneaux incomberont entièrement à l'entreprise chargée des travaux, la signalisation du chantier devant être conforme aux dispositions du Code de la Route.

Article 4 : La présente autorisation est subordonnée à l'acquittement d'une taxe de « réservation du domaine public » de 24,45 € € (tarif à la journée).

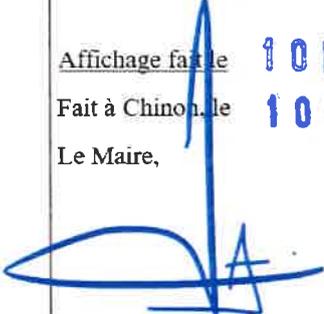
Article 5 : Le Pétitionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté municipal sur le lieu d'intervention.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale Intercommunale, Madame la gestionnaire du domaine public, Monsieur le responsable de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur des services techniques communs de la CCCVL et à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon, pour information.

Certifié exécutoire par :

Affichage fait le	10 MARS 2023	Fait à Chinon le	10 MARS 2023
Fait à Chinon le	10 MARS 2023	Le Maire,	
Le Maire,			


Jean-Luc DUPONT




Jean-Luc DUPONT